



La justice des mineurs en France

© UNICEF / NYHQ2010-2485/Kamber



LES DROITS DE L'ENFANT EN FRANCE

La France est le 2^e pays en Europe à avoir ratifié la Convention internationale des droits de l'enfant : elle a le devoir de protéger tous les enfants vivant sur son territoire.

Il est important de savoir que, **malgré son statut de pays développé, de trop nombreux enfants en France n'ont pas accès à leurs droits** : le droit d'aller à l'école, d'être soigné, d'être protégé de la violence...

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE DES MINEURS ?

En France, lorsqu'un enfant commet une infraction, il se retrouve face à une justice spécifique : la justice des mineurs. Il est reçu par **un juge des enfants** qui tente de trouver la réponse la mieux adaptée à la situation de l'enfant. Cette réponse est la plus éducative possible et **toute sanction sera proportionnée avec l'infraction commise**.

Depuis quelques années, la justice pénale des mineurs a été modifiée par des lois qui voulaient la rapprocher de celle des adultes. L'objectif était de la rendre beaucoup plus dure.

POURQUOI FAUT-IL AIDER LES ENFANTS DÉLINQUANTS ?

L'Unicef France considère un enfant délinquant d'abord comme un **enfant en danger qu'il faut aider et accompagner pour éviter qu'il recommence de nouvelles infractions** et qu'il puisse par exemple réintégrer son école ou son collège après avoir commis une faute importante.

Certains enfants auteurs d'infractions vivent dans des environnements complexes et il est important d'accompagner l'enfant lui-même mais aussi ses parents pour empêcher qu'il se trouve dans une situation qui le mette en danger.

On sait également que la très grande majorité des enfants délinquants ne recommencent pas, une fois qu'ils ont vu le juge des enfants et respecté sa décision.



© UNICEF / UNM/3562/ Haïti lemoyn



QUE DIT LA CIDE ?

Chaque enfant a le droit de grandir dans un environnement qui le protège.

C'est le droit à la protection auquel tous les enfants ont droit et c'est l'un des droits de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Art. 40 : « Tout enfant suspecté, accusé ou reconnu coupable d'avoir commis un délit a droit à un traitement qui favorise son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui tient compte de son âge et qui vise sa réintégration dans la société. L'enfant a droit à des garanties fondamentales, ainsi qu'à une assistance juridique ou à toute autre assistance appropriée pour sa défense. La procédure judiciaire et le placement en institution doivent être évités à chaque fois que cela est possible. »

QUELLE EST LA POSITION DE L'UNICEF ?

En France comme à l'international, la justice des mineurs est un sujet de préoccupation pour l'Unicef. L'Unicef France a pris position depuis 2008 et tient à faire respecter les deux textes qui garantissent en France une justice des mineurs respectueuse des droits de l'enfant : la Convention internationale des droits de l'enfant et l'ordonnance de 1945.

[La prévention, la dimension pédagogique et éducative de la sanction et l'accompagnement des parents](#) sont les principes défendus par l'Unicef en matière de justice des mineurs.

- Un grand nombre de mesures et de sanctions éducatives existent et doivent être privilégiées par rapport à l'enfermement.
- La sanction doit être adaptée, individualisée et comprise par l'enfant.
- L'enfant délinquant a le droit de bénéficier d'une justice spécialisée et ne doit pas être considéré au même titre qu'un adulte délinquant.

LE SAVAIS-TU ?

En France, la justice des mineurs concerne d'un côté la [protection de l'enfance en danger](#) et de l'autre les [réponses apportées à l'enfance délinquante](#). Ce sont deux missions différentes regroupées sous le même toit pour permettre une meilleure efficacité et surtout pour considérer l'enfant comme une personne et pas seulement sur la base de ses actes contraires à la loi.

L'[ordonnance de 1945](#) est un texte qui définit les grands principes de la justice pénale des mineurs. Ce texte est respectueux des droits de l'enfant comme l'entend l'Unicef, il a servi de modèle dans le monde entier et met en avant la nécessité d'apporter une réponse équilibrée et d'abord éducative. L'Unicef France tente depuis plusieurs années de protéger « l'esprit » de ce texte qui a été évidemment réadapté depuis 1945.



LEXIQUE

Commettre v. Faire une action qui est mauvaise.

Délinquant n.m. Auteur d'un acte contraire à la loi.

Incarcéré adj. Mis en prison.

Individualisé adj. Propre à une personne ou à une chose en prenant en compte sa spécificité.

Infraction n.f. Acte contraire à la loi.

Justice pénale n.f. Jugement des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction. Elle ne se contente pas de punir mais propose des mesures de médiation, réinsertion et mise à l'épreuve.

Mesure n.f. Moyen mis en œuvre pour obtenir quelque chose.

Mineur n.m. Personne qui n'a pas 18 ans. Contraire : majeur.

Pays développé n.m. Pays dont la majorité de la population accède à tous ses besoins vitaux et à un certain confort et à l'éducation = industrialisé.

Prendre position v. Donner son avis.

Prévention n.f. Ensemble des actions qui permettent d'éviter une situation critique.

Ratifier v. Lorsqu'un État ratifie un traité, il s'engage à l'appliquer sur son territoire.

Spécifique adj. Qui est propre à une personne en particulier.

Tribunal n.m. Lieu où les juges prennent les décisions de justice.

Sanction n.f. Puniton.